



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quinze, le 18 juin à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 12 juin 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (24) jusqu'à la délibération n°78/575/15/51 puis (23) : Madame Agathe BECKER, Maire
Madame Claudine ROBIC - Monsieur Bernard ODIER – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Isabelle THEISSIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Claude LE MOGNE - Monsieur Edmond ROBIN – Madame Clara GARCIA - Madame Margaux DOS SANTOS — Madame Françoise BRUNET –Monsieur Rodrigue CAONIQUE - Madame Lynda PAUZNER -Madame Laurence GALLY – Monsieur Dimitri MANOUSSIS –Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT - Madame Marianne ROS-GUEZET -Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Jacques CAOUS– Monsieur Laurent GALLOIS – Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, jusqu'à la délibération n°78/575/15/51- Monsieur Fabrice GAUDEL, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) (4) puis (5) à compter de la délibération n°78/575/15/52: Monsieur Michel DECHELOTTE représenté par Madame Agathe BECKER- Monsieur Claude KAISER représenté par Madame Isabelle THEISSIER - Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET représentée par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN- Madame Marie-Annick JALABERT représentée par Madame Claudine ROBIC- Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Laurent GALLOIS, à compter de la délibération n°78/575/15/52.

Absent(s) non représenté(s) (1):

Monsieur Julien CRETIN.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe HOUPLAIN *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Madame le Maire a proposé de retirer le point relatif à l'avenant n°2 au marché de nettoyage et d'adopter l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

Administration générale (Madame le Maire)

- SIAHVY - Election d'un délégué titulaire,
- Autorisation de signer une convention de mutualisation du feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Chevreuse,

Culture et vie associative (M. HOUPLAIN)

- Attribution de subventions 2015 aux associations,

Finances (Messieurs DECHELOTTE et ROBIN)

- Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2014,
- Budget principal – Adoption du Compte Administratif 2014,
- Budget principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 au Budget 2015,
- Constitution d'une provision semi-budgétaire,
- Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015,
- Budget principal – Adoption de la décision modificative n°2015-01,

Urbanisme (Madame le Maire)

- Centre-Ville – Approbation d'une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Intercommunalité (Madame le Maire)

- Modification des statuts de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse : Ajout d'une compétence facultative « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire,

Bâtiments et Travaux (M. BINICK)

- Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'accès d'un poste public d'auto-transformation de courant électrique dénommé AT Vaugien,

Environnement et Cadre de vie (Mme ROBIC)

- Participation de la commune aux travaux d'entretien des rivières de la Haute Vallée de Chevreuse – Exercice 2015,
- Contribution 2015 à la cellule 2015 d'animation des contrats de Bassin « Rémarde Amont » et « Yvette Amont »,
- Attribution d'une participation financière à l'étude de faisabilité technique pour la modification du tunnel du Châtelet,

Petite enfance (Mme PERRIN)

- Adoption des règlements intérieurs de la halte-garderie et de la crèche familiale,

Centre de loisirs (M LEMOGNE)

- Organisation et tarification des mini-séjours,
- PASS Jeunes 2015

ADMINISTRATION GENERALE (Madame le Maire)

2015-43 -SIAVHY - Election d'un délégué titulaire

Madame le Maire a procédé à l'appel des candidatures, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Agathe BECKER se sont portés candidats.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de la déléguée titulaire au comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) démissionnaire à compter du 1^{er} mai 2015,

CONSIDERANT que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT les candidatures,

A PROCEDE à l'élection du délégué titulaire à bulletin secret, en présence d'un assesseur Madame Marianne ROS-GUEZET :

Nombre de votants :	28
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15
Candidats et nombre de voix :	28
Madame Agathe BECKER :	22
Monsieur Dominique BAVOIL :	3
Monsieur Fabrice GAUDEL :	3

Agathe BECKER, ayant recueilli 22 voix, a été élue délégué titulaire au SIAHVY.

PRECISE que la représentation de la commune au SIAHVY à compter du 18 juin 2015 est la suivante :

Délégués titulaires :

- Monsieur Arnaud GALLY,
- Madame Agathe BECKER.

Délégués suppléants :

- Monsieur Dominique BAVOIL,
- Monsieur Fabrice GAUDEL.

2015-44 Autorisation de signer une convention de mutualisation du feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Chevreuse

Madame le Maire a proposé au conseil municipal de mutualiser des projets avec la commune de Chevreuse. Une convention propose une organisation du feu d'artifice du 14 juillet, dans chaque ville alternativement. La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse commencera en 2015. La ville organisatrice commande et règle les prestations auprès des entreprises de son choix. La population de chaque ville est invitée par voie de presse locale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue avec 22 voix pour, 3 contre (Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL), 3 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS)

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'organisation de ces festivités.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE (M. HOUPLAIN)

2015-45 Attribution de subventions 2015 aux associations

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « vie associative » réunie le 12 mai 2015 et le 9 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le dynamisme des associations pour l'animation de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 25 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

APPROUVE les montants alloués aux associations conformément au tableau joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2015 de la Commune, article 6574.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES (M. ROBIN)

2015-46 Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget principal, dressé par le comptable,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2014
I - Budget Principal (M14)					
Investissement	-1 138 827,61	0,00	1 241 200,19	0,00	102 372,58
Fonctionnement	1 738 910,95	1 348 902,90	300 746,89	0,00	690 754,94
Total I	600 083,34	1 348 902,90	1 541 947,08	0,00	793 127,52
II - Budgets annexes des services à caractère administratif (M14)					
II.1 Budget Assainissement(M49)					
Investissement	34 538,27		-233 908,87	0,00	-199 370,60
Fonctionnement	37 884,95	37 884,95	102 629,38	0,00	102 629,38
Sous-total II-1	72 423,22	37 884,95	-131 279,49	0,00	-96 741,22
III-Total Budgets consolidés					
	672 506,56	1 386 787,85	1 410 667,59	0,00	696 386,30

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2015-47 Adoption du compte administratif 2014

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claudine ROBIC, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par Madame Agathe BECKER, Maire au cours de l'exercice 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, et constaté que Madame Agathe BECKER, Maire au cours de l'exercice 2014 n'a pas participé au vote, ni Monsieur Michel DECHELOTTE, ayant donné son pouvoir à Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

DONNE QUITUS à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal, joint la présente délibération.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

REALISATION DES BUDGETS 2014	BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE	2014
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	11 271 384,13 €
Recettes de fonctionnement	11 572 131,02 €
Résultat de l'exercice	300 746,89 €
Excédent antérieur reporté 2013 (002)	390 008,05 €
Résultats section de fonctionnement	690 754,94 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	2 594 982,22 €
Recettes d'investissement	3 836 182,41 €
Solde (besoin de financement)	1 241 200,19 €
Solde d'exécution reporté 2013 (001)	-1 138 827,61 €
Résultats section d'investissement	102 372,58 €
Résultat global de clôture sans RAR	793 127,52 €
RAR Dépenses	451 381,01 €
RAR Recettes	289 900,06 €
Solde des restes à réaliser 2014 sur 2015	-161 480,95 €
Résultat global de clôture avec RAR	631 646,57 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2015-48 Affectation définitive des résultats 2014 au Budget 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives 2014 adoptés par le conseil municipal,

VU la concordance des balances des comptes du budget principal de l'exercice 2014 présentée par le comptable et l'ordonnateur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 22 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2014 :

<u>I. Section de fonctionnement</u>		
Dépenses 2014		11 271 384,13 €
Recettes 2014		11 572 131,02 €
	Résultat 2014	300 746,89 €
Excédent 2013 reporté		390 008,05 €
	Résultat de clôture 2014	690 754,94 €
<u>II. Section d'Investissement</u>		
Dépenses 2014		2 594 982,22 €
Recettes 2014		3 836 182,41 €
	Résultat 2014	1 241 200,19 €
Ressource de financement 2013 reportée		-1 138 827,61 €
	Résultat de clôture 2014	102 372,58 €
<u>III. Résultat global de clôture 2014</u>		793 127,52 €
<u>IV. Restes à réaliser 2014 sur 2015</u>		
Dépenses d'investissement		451 381,01 €
Recettes d'investissement		289 900,06 €
	Solde des restes à réaliser	-161 480,95 €
V. Résultat après prise en compte des RAR 2014 sur 2015		631 646,57 €

DECIDE d'affecter, de manière définitive, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

<u>Affectation en réserves au R 1068 investissement</u>	434 108,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté au R 001	102 372,58 €
Solde des restes à réaliser reporté	-161 480,95 €
Report en fonctionnement R 002	256 646,57 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2015-49 Constitution d'une provision semi-budgétaire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconstituer l'indemnité d'assurance pour financer la reconstruction des bâtiments détruits,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision de 200 000 euros, pour la reconstruction des bâtiments incendiés, dès 2015 et prévoir une reprise de provision, dès l'engagement des travaux de reconstruction.

PREND ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire.

PRECISE que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget primitif et au Compte administratif.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2015, en dépenses, nature 6875 - Provision pour risques et charges exceptionnels.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2015-50 Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2336-3,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109,

CONSIDERANT que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2015 décidant à la majorité des deux tiers des membres présents d'opter pour le principe de répartition « libre » du FPIC (2/3 du montant global du FPIC à la charge de la CCHVC, 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres,

CONSIDERANT que le montant total du FPIC notifié en 2015 pour la CCHVC est de **1 439 370 €**,

VU la délibération n°2015.05.01 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 27/05/2015 fixant la répartition du montant total du FPIC 2015 entre la CCHVC et les communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2015,

DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	122 135 €
CHOISEL	10 738 €
DAMPIERRE EN YVELINES	21 153 €
LEVIS SAINT NOM	28 695 €
LE MESNIL SAINT DENIS	109 541 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	8 956 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	167 912 €
SENLISSE	10 660 €
EPCI CCHVC	959 580 €

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse.

2015-51 Adoption de la décision modificative n°2015-001

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public à la majorité absolue, avec 22 voix pour et 6 contre (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

ADOpte la décision modificative n°2015-1, Budget principal, par chapitre, pour l'exercice 2015, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

	DM 2015-1
DEPENSES	640 623,00
011 - Charges à caractère général	191 325,00
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	177 005,00
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	14 320,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 065,00
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	4 460,00
64131 - Rémunérations	8 605,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00
014 - Atténuations de produits	7 912,00
73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et inter	7 912,00
65 - Autres charges de gestion courante	-80 679,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	-80 679,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000,00
6875 - Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	200 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	303 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	303 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
RÉCETTES	640 623,00
013 - Atténuations de charges	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 475,00
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	88 475,00
73 - Impôts et taxes	608 295,00
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	646 295,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	-38 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	-56 147,00
7411 - Dotation forfaitaire	-59 522,00
74121 - Dot Solidarité rurale 1ère Frac	3 375,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Investissement

DM 2015-1	
DEPENSES	303 000,00
Non Affecté	-2 929,03
21 - Immobilisations corporelles	-2 929,03
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	-1 644,48
2188 - Autres immobilisations corporelles	-1 284,55
Affecté	305 929,03
302 - ECOLE MATERNELLE J-LIAUZUN	-30 000,00
313 - REST. SCOLAIRE J-LIAUZUN	1 644,48
452 - CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	150 000,00
462 - MICRO-CRECHE - BEAUPLAN -	25 000,00
701 - ATELIERS S.T. -RUE DITTE-	1 284,55
740 - VOIRIE	158 000,00
RECETTES	303 000,00
Non Affecté	303 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	303 000,00

PRÉCISE que la nouvelle balance globale du Budget Principal pour l'exercice 2015 s'établit ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	11 701 904,00 €	5 236 578,89 €
Dépenses	11 701 904,00 €	5 236 578,89 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME (Mme le Maire)

2015-52 Centre-Ville – Approbation d'une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 septembre 2014,

VU le projet de convention de veille foncière et d'études sur le centre-ville, pour la réalisation d'un projet urbain ambitieux,

CONSIDERANT que la ville s'est notamment assurée la maîtrise foncière des parcelles AI 59 (appelé Terrain EDF, situées 6 rue de la République d'une surface de 2218 m², et AS 30 (appelé Terrain des Sœurs), situé 18 Rue Victor Hugo d'une surface de 4078 m², en prévision d'un aménagement global du centre-ville,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue, avec 22 voix pour et 6 contre (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

APPROUVE la convention et le périmètre de veille foncière et d'études sur le centre-ville, avec l'Etablissement Public des Yvelines, annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IINTERCOMMUNALITE (Mme le Maire)

2015-53 Modification des statuts de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse : Ajout d'une compétence facultative « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

BATIMENT ET TRAVAUX (M.BINICK)

2015-54 Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'accès d'un poste public d'auto-transformation de courant électrique dénommé AT Vaugien

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au profit de la société anonyme ERDF, en vue de l'installation et l'accès d'un poste public d'autotransformateur du courant électrique dénommé AT VAUGIEN,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'un commun accord entre les parties à la convention susvisée, de mettre à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 36 m² - conformément au plans annexés à la convention - ainsi que l'accès depuis la rue de VAUGIEN, faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section C n° 100 d'une superficie de 2 348 m², en vue de l'installation provisoire d'un autotransformateur de courant électrique et tous ses accessoires,

CONSIDERANT que le dit poste est affecté à l'alimentation électrique du réseau de distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gratuit, en prenant effet à compter de sa signature pour la durée des ouvrages,

CONSIDERANT que la société ERDF bénéficiera d'un droit de passage et d'accès à l'emplacement précité,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention autorisant la société anonyme ERDF à occuper le terrain communal sis Rue de VAUGIEN, ainsi que tout acte à intervenir.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (Mme ROBIC)

2015-55 Participation de la commune aux travaux d'entretien des rivières de la Haute Vallée de Chevreuse –Exercice 2015

Le Conseil municipal,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU l'arrêté préfectoral n°SE2012-000121 du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont pour une durée de 5 ans (2012-2016).

VU la charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et en particulier l'objectif opérationnel n°7 « Restaurer et Préserver la Trame Bleue »,

VU le programme d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette Amont 2012-2016,

VU le courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 30 mars 2015 relatif à l'entretien des rivières pour l'année 2015,

VU le montant prévisionnel 2015 de la contribution communale de 2 396,45 € au programme d'entretien établi par le PNR,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

AUTORISE le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire en dépense au budget principal 2015 la somme de 2 396,45€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

2015-56 Contribution 2015 à la cellule 2015 d'animation des contrats de Bassin « Rémarde amont » et « Yvette Amont »

VU la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

VU le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse, d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

VU la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

VU le plan de financement prévisionnel 2015 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

- Budget prévisionnel 2015 cellule d'animation détaillée : 57 000 €
- Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie (50%) : 28 500 €
- Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France (30%) : 17 100 €
- Participation des maîtres d'ouvrage (20%) : 11 400 €

VU le courrier en date du 19 mai 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'appel à contribution pour 2015 avec un montant prévisionnel de 260 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

DECIDE l'inscription au budget principal la contribution 2015 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 260 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

2015-57 Attribution d'une participation financière à l'étude de faisabilité technique pour la modification du tunnel du Châtelet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de faire cette étude pour proposer une position visant à obtenir un réexamen du projet exorbitant de la RATP, et assister les usagers du RER B.
Le Conseil municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution d'une participation financière exceptionnelle de 500 euros à l'association des élus du RER B Sud.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Commune, article 6574.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PETITE ENFANCE (Mme PERRIN)

2015-58 Adoption des règlements intérieurs de la Halte-garderie et de la crèche familiale

Le Conseil municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,
APPROUVE les règlements intérieurs de la halte-garderie et de la crèche familiale,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

CENTRES DE LOISIRS (M LEMOGNE)

2015-59 Tarification d'un séjour organisé par le centre de loisirs,

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Enfance jeunesse, réunie le 19 mai 2015,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,
APPROUVE l'organisation de ce séjour à Bessais le Fromental pour 36 jeunes saint-rémois,
APPROUVE les prix qui seront facturés aux familles selon les quotients :
Quotient A (Au-delà de 30 248 euros) : 328 euros,
Quotient B (Entre 13 338 euros et 30 248 euros) : 295 euros,
Quotient C (Inférieur à 13 338 euros) : 262 euros.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

2015-60 PASS JEUNES 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau ci-joint.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2015-61 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de séance du 9 avril 2015,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL ne participent pas au vote.

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2015.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2015-62 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de séance du 28 mai 2015,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL ne participent pas au vote.

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2015.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Information a été donnée au Conseil municipal sur les décisions prises par Madame le Maire :

Décision n°005/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable concernant les permanences sociales de la commune avec le centre Médico-Psychologique de Rambouillet (CMP), situé 55 rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET, à titre gratuit.

Décision n°006/2015 du 08 avril 2015 portant sur la signature d'un contrat de cession avec la compagnie La Mécanique de l'Instant, sise 36 rue des Envierges, 75020 PARIS, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Souen-Fu, l'école de la vérité du vent » le mardi 12 mai 2015, à 14h00, espace Jean Racine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour un montant de 1795,00€ net de taxes.

Décision n°007/2015 du 10 avril 2015 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec le S.E.S.S.A.D (Service d'Education Spéciale et d'Education à domicile), situé 26 rue du Chemin vert 78610 LE PERRAY EN YVELINES, à titre gratuit.

Décision n°008/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec le T.A.S.S.Y (Territoire d'Action Sociale Yvelines), situé 26 rue Pasteur 78120 RAMBOUILLET, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°009/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec l'I.C.S.Y (Instance Coordination Sud Yvelines), située 13 résidence Pasteur 78120 RAMBOUILLET, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°010/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec La Mission locale de Rambouillet 2-6 rue Chasles 78120 RAMBOUILLET, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°011/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec Madame Annie COUTURIER, Infirmière, 84 route de Milon 78460 CHEVREUSE, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°012/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE, délégation locale, place Charles de Gaulles 78460 CHEVREUSE, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°013/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec L'A.D.M.V.C. (Association des médecins de la Vallée de Chevreuse) 9 rue des Ecoles 78470 SAINT-REMY-lès-CHEVREUSE, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°014/2015 du 14 avril 2015 portant sur la fixation du tarif de vente d'une stère ce bois aux particuliers à 15 euros.

Décision n°015/2015 du 18 mai 2015 portant sur la signature d'une convention de prestation de services pour la fourrière automobile avec la SARL Avantages Services, sise 278 avenue Roland Garros, ZA de la Genest-78530 BUC représenté par son gérant Jean-Pierre COUELLAN, agréé par la Préfecture des Yvelines sous le n° DR 0031.

Décision n°016/2015 du 26 mai 2015 portant modification de la régie de recettes dénommée « Régie centrale ».

Décision n°017/2015 du 26 mai 2015 portant institution d'une sous régie de recettes permanente pour l'encaissement de la participation des familles aux coûts des micro-crèches de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Décision n°018/2015 du 9 juin 2015 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de bois.

Décision n°019/2015 du 9 juin 2015 portant sur la signature de la convention avec DS Services, situé route de Creton 18110 VASSELAY, pour la réalisation de contrôles médicaux, hors cadre assuranciel. Cette convention est conclue à titre gratuit, et que seules les contre-visites seront facturées à sur la base de 150 euros H.T. par contre-visite, montant auquel s'ajoutent, soit les frais de déplacement du médecin au domicile de l'agent, soit 15 euros H.T. de convocation si rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal a été informé que la nacelle de l'Espace Jean Racine, inadaptée à l'équipement a été vendue 9 308 euros.
- Le Conseil municipal a été informé des nouveaux horaires des TAP 2015/2016.
- Le Conseil municipal a été informé de l'extension de la piscine de Chevreuse présentée par le SIVOM.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H20.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Christophe HOUPLAIN

Le Maire,



Agathe